



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 3 juillet 2023 à 19 h 00, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
500 à 510, rue Boileau / Lots 6 442 224 à 6 442 226 / Zone H5-305	Autoriser une (1) case de stationnement par logement en dérogation à l'article 3.2.96 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une case et vingt-cinq (1,25) par logement.
2255, rue Chicoinne / Lot 3 353 209 / Zone I2-752	Autoriser un espace pour le chargement et le déchargement des véhicules en cour avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet qu'en cours latérales et arrière; Autoriser une marge avant de 6,5 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-752 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimum de 7,5 mètres.
50, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 908 973 / Zone C3-302	Autoriser que la hauteur des enseignes directionnelles soit supérieure à 1,5 mètre, sans excéder la hauteur du bâtiment, en dérogation à l'article 2.2.20.7.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 1,5 mètre; Autoriser que la superficie totale des enseignes directionnelles soit de 13,39 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.2.1 qui prévoit une superficie maximale de 4 mètres carrés; Autoriser l'installation d'une porte de service en façade du bâtiment destinée à laisser passer des marchandises en chargement ou déchargement en dérogation à l'article 2.1.12 qui ne le permet pas.
2555, rue Dutrisac / Lot 6 194 946 / Zone C3-307	Autoriser un appareil mécanique en cour avant au sol en dérogation à l'article 2.3.6.2.16 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit que les appareils mécaniques en cour avant soient sur le toit; Autoriser une clôture de 2,45 mètres en cour avant en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une clôture d'un maximum de 1,85 mètre de hauteur en cour avant; Autoriser une clôture opaque en cour avant en dérogation à l'article 2.2.18.1.5 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les clôtures en cour avant ne soient pas opaques.
24, rue Saint-Michel / Lot 6 220 760 / Zone C2-256	Autoriser un escalier extérieur, situé en cour latérale, donnant accès à un 2 ^e étage en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
17, rue Sunset / Lot 1 830 416 / Zone H1-802	Autoriser un abri d'auto en cour avant en dérogation à l'article 2.2.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet qu'en cours latérales et arrière.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 16^e jour du mois de juin 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca